

COMITÉ TECHNIQUE DU RESEAU

PRÉSENTATION DU DOCUMENT LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA DGFIP EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprime, en son article 25, la compétence des CAP s'agissant des actes de mobilité et de promotion des agents. Dans ce cadre, elle prévoit l'édiction de lignes directrices de gestion dont le contenu et les conditions d'élaboration sont déterminées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion relative à la mobilité de la DGFIP, définies dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles, comprennent les orientations générales de la politique de mobilité, les modalités de prise en compte des priorités légales de mutation prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, les modalités d'application des durées minimales et maximales concernant certains emplois et les modalités d'application des lignes directrices aux grandes typologies de mouvements à la DGFIP.

Les lignes directrices seront mises en œuvre selon des modalités adaptées aux différents corps et grades. Des guides destinés aux agents préciseront pour chaque mouvement les modalités pratiques de mise en œuvre.

Les lignes directrices ont fait l'objet d'un cycle de discussions avec les organisations syndicales dans le cadre de groupes de travail qui se sont tenus de février à septembre 2020. Les échanges avec les organisations syndicales ont permis de densifier le texte avec, par exemple, l'extension des critères supplémentaires définis à titre subsidiaire pour permettre de prendre en compte la situation des agents dont le conjoint détient une carte d'invalidité ou la carte de mobilité inclusion (CMI) et les agents venant en soutien à un ascendant en situation de dépendance ou de handicap grave.

Des précisions ont été apportées sur la procédure de recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 ou des lignes directrices de gestion.

De même, la DGFIP se donne une année pour déterminer le périmètre et les modalités d'application des durées maximales sur poste, tant dans l'intérêt du service que dans celui de l'agent en termes de parcours de carrière.

Les lignes directrices de gestion garantissent en outre la transparence de la procédure de mutation. En effet, chaque mouvement fera l'objet d'une note de campagne qui précise le calendrier et les modalités de candidature. Un guide pratique sera également diffusé aux agents. En amont de la publication des résultats du mouvement, le tableau de classement des agents sera publié.

Eu égard au délai rapproché d'entrée en vigueur des dispositions de la loi, et afin de permettre l'appropriation par les services et leur implémentation dans les systèmes d'information dédiés, il est prévu une entrée en vigueur progressive de ces lignes directrices, l'année 2021 étant considérée comme une année de transition.